SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le lundi quatorze décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : huit décembre deux mil quinze.
Date d'affichage de la convocation : huit décembre deux mil quinze.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Matthias CZINOBER, Cédric COLLET, Jean-Pierre PRIGENT.

Absents, excusés, représentés :

Madame Marie-Catherine LEPELLETIER a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;
Monsieur Joël JAROSSAY a donné procuration à madame Séverine SANTERRE ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Sophie GUINOIS a donné procuration à madame Marika VAN HAAFTEN ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Philippe MAUBOUSSIN.

Monsieur Matthias CZINOBER a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 8 décembre 2015 est le suivant :

1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015 ;
2°) Séjour neige vacances d'hiver 2016 : convention avec l'association Notre Dame de Perseigne et tarification ;
3°) Accueil municipal de loisirs été 2016 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation ;
4°) Avenant au contrat d'abonnement auprès de la société Enfantillages pour la réservation de places au profit de familles capellaubinoises au sein d'une crèche privée ;
5°) Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
6°) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
7°) Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés ;
8°) Plan Local d'Urbanisme : révision du classement sonore ;
9°) Règlement local de publicité ;
10°) Réduction des horaires de fonctionnement de l'éclairage public ;
11°) Rapport d'activités 2014 de Le Mans Métropole ;
12°) Subvention exceptionnelle à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire ;
13°) Subvention exceptionnelle à l'association la Clé de Sol Capellaubinoise ;
14°) Virement de crédits n° 3 ;
15°) Tarification 2016 des locations des salles communales ;

16°) Tarification 2016 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
17°) Tarification 2016 des barrières de voirie ;
18°) Tarification 2016 des grilles d'exposition ;
19°) Tarification 2016 de la buvette des spectacles ;
20°) Budget 2016 : engagement des dépenses en section d'investissement ;
21°) Subvention à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire sur l'exercice budgétaire 2016 ;
22°) Aménagement de locaux de l'A.L.S.H. : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
23°) Acquisition de matériel informatique dédié à la gestion enfance jeunesse : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
24°) Partenariat LMTV 2016 ;
25°) Convention avec la société Trafic Communication relative à la mise à disposition d'un véhicule ;
26°) Personnel : avantages en nature ;
27°) Actualisation du tableau des emplois permanents ;
28°) Gratification des stagiaires dans les services ;
29°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

II – SEJOUR NEIGE VACANCES D'HIVER 2016 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE PERSEIGNE ET TARIFICATION

Rapporteur : madame DUMONT

L'association Notre Dame de Perseigne avec laquelle la collectivité contractualise durant l'été et qui travaille également en partenariat avec le Conseil départemental de la Sarthe et l'association Montjoie organisera un séjour à Guchen dans les Hautes Pyrénées du 6 au 12 février 2016. En 2015, la commune a, pour la première fois, proposé cette prestation aux jeunes capellaubinois où trois d'entre eux ont participé.

Le groupe composé au maximum de quatorze enfants âgés de 10 à 17 ans sera encadré par quatre animateurs bénévoles.

La station est située à trente minutes en autocar de la structure d'hébergement.

Les activités porteront sur une journée en raquettes, quatre journées de ski, des grands jeux, des veillées et une visite du village.

Le coût s'élève à 630,00 € par place.

Quatre à six places pourraient être réservées jusqu'au 1er janvier 2016.

A l'instar des séjours d'été, une tarification pourrait être mise en place suivant le quotient familial :

Tranches	Participation des familles	A charge de la commune
A : QF ≤ *à 400,00 €*	40 % = 252,00 €	60 % = 378,00 €
B : QF ≥ *400,01 € et ≤ 600,00 €*	50 % = 315,00 €	50 % = 315,00 €
C : QF ≥ *600,01 € et ≤ 800,00 €*	60 % = 378,00 €	40 % = 252,00 €
D : QF ≥ *800,01 € et ≤ 1 100,00 €*	70 % = 441,00 €	30 % = 189,00 €
E : QF > *1 100,00 €*	80 % = 504,00 €	20 % = 126,00 €

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à retenir l'offre de service présentée par l'association Notre Dame de Perseigne relative à un séjour à Guchen dans les Hautes Pyrénées du 6 au 12 février 2016 au prix unitaire de 630,00 € par place ;
- d'autre part, d'arrêter les tarifs appliqués aux familles suivant les tranches de quotient familial déterminées ci-dessus ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de service présentée par l'association Notre Dame de Perseigne relative à un séjour à Guchen dans les Hautes Pyrénées du 6 au 12 février 2016 au prix unitaire de 630,00 € par place ;
- d'arrêter les tarifs appliqués aux familles suivant les tranches de quotient familial déterminées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant.

III – ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS ETE 2016 : PERIODE D'OUVERTURE, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Rapporteur : madame DUMONT

Depuis 2011, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place au cours des quatre premières semaines des congés d'été.

En 2015, sept cent quatre-vingt-une journées enfant (J/E) (dont soixante pour le mini camp à Sillé-le Guillaume) ont été enregistrées pour dix-neuf jours de fonctionnement (moyenne journalière 41,50) contre sept cent vingt-sept J/E en 2014 (dont soixante-douze pour le mini camp à Mansigné) pour dix-neuf jours de fonctionnement (moyenne journalière 38,26) et sept cent vingt-quatre J/E en 2013 (dont soixante pour le mini camp à Brûlon) pour vingt jours de fonctionnement (moyenne journalière 36,20).

Le coût du service 2015 s'est établi à 18 805,12 € (19 793,21 € en 2014, 19 760,60 € en 2013) pour 12 830,31 € de recettes (12 483,70 € en 2014, 11 978,53 € en 2013), soit une

participation communale de 5 974,81 € (31,49 %) [7 309,51 € en 2014 (36,93 %), 7 782,07 € en 2013 (39,38 %)].

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, pour la première fois tout au long des vacances d'été, soit du jeudi 7 juillet au mercredi 31 août 2016, dont la direction sera assurée par deux agents communaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction, l'un du 7 au 29 juillet, l'autre du 1er au 31 août :
  - o conformément à l'engagement du conseil municipal l'année passée, l'accueil se déroulera sur le site de Saint Christophe. Des travaux seront engagés pour sécuriser le site, suite aux recommandations de la direction départementale de la cohésion sociale et du service de protection maternelle et infantile du Conseil départemental ;
  - o le fonctionnement du service sera assuré de 9 heures à 17 heures au cours duquel seront compris le déjeuner et le goûter, un accueil sera organisé le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;
  - o l'accès sera réservé aux enfants nés entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2013 (des dérogations pourront être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;
  - o le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine sera de quinze ; en deçà, le service ne sera pas assuré ;
  - o le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine sera de cinquante ;
  - o la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devra pas excéder 30 % de l'effectif ;
  - o chaque semaine, les enfants auront la faculté de passer une nuit au centre, à l'exception de celles au cours desquelles seront organisés les mini-camps.

  En juillet, cette activité se déroulera sur la commune de Brûlon, aux Tipis du Bonheur, du mardi 19 au vendredi 22 juillet. Seize enfants et trois animateurs pourront être hébergés sur la structure. En août, le mini-camp se tiendra sur la commune de la Ferté-Bernard, à la base de loisirs, du mardi 16 au vendredi 19 août. Seize enfants et trois animateurs pourront être hébergés sur la structure ;

- à maintenir la rémunération du personnel vacataire d'animation comme suit :
  - o animateurs diplômés B.A.F.A. : 52,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 2 jours de préparation + indemnité de nuitée de 25,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : juillet = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacations + I.C.C.P. 10 %, août = solde des vacations + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
  - o stagiaires B.A.F.A. : 26,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 2 jours de préparation + indemnité de nuitée de 12,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : juillet = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacations + I.C.C.P. 10 %, août = solde des vacations + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

- à reconduire les tarifs 2015 à la semaine compte tenu du faible taux d'inflation constaté sur douze mois en octobre 2015 (0,1 % source I.N.S.E.E.). Par ailleurs, un surcoût est appliqué aux camps de Brûlon et de la Ferté-Bernard.

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

QF = Revenus bruts 2014 avant abattements / 12 + prestations familiales mensuelles 2015

Nombre de parts année 2016

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Si concubinage, PACS : prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée :

Tranches	**Tarifs 2016 à la semaine de 5 jours**	**Tarifs 2016 semaine de 4 jours du 11 au 15 juillet**	**Surcoût du camp de 4 jours en 2016 à Brûlon et La Ferté Bernard**	**Tarifs 2016 à la semaine pour les enfants qui fréquenteront le camp de Brûlon et de la Ferté Bernard**
A : QF ≤ *à 400,00 €*	37,13 €	29,70 €	14,57 €	29,70 + 14,57 = 44,27 €
B : QF ≥ *400,01 € et ≤ 600,00 €*	47,74 €	38,19 €	19,77 €	38,19 + 19,77 = 57,96 €
C : QF ≥ *600,01 € et ≤ 800,00 €*	58,34 €	46,68 €	22,89 €	46,68 + 22,89 = 69,57 €
D : QF ≥ *800,01 € et ≤ 1 100,00 €*	74,31 €	59,45 €	29,13 €	59,45 + 29,13 = 88,58 €
E : QF > *1 100,00 €*	95,52 €	76,42 €	33,29 €	76,42 + 33,29 = 109,71 €
Hors commune	117,88 €	94,30 €	41,82 €	94,30 + 41,82 = 136,12 €

- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :
  - versement d'un acompte de 30 % à l'inscription ;
  - solde à la fin du séjour suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les bons temps libre C.A.F. seront acceptés).

- à autoriser monsieur le maire ou son représentant à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avéreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives aux mini-camps, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette sera distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Les inscriptions se dérouleront en mairie du 07 mars au 30 juin prochains.

Discussion

Monsieur le maire précise que les dépenses ont diminué de près de 5 % entre 2015 et 2014, alors que dans le même temps la fréquentation s'est accrue souligne madame Guitteau.

Monsieur Le Bolu insiste sur la vigilance apportée par les élus sur les finances communales, rappelant que comme elle le demande aux associations, la collectivité s'emploie à maîtriser ses dépenses.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées relatives :

- à l'organisation d'un accueil municipal de loisirs du 7 juillet au 31 août 2016 ;
- à la rémunération du personnel d'animation ;
- à la tarification applicable ;
- aux modalités de règlement par les familles ;
- à la signature par le maire ou son représentant délégué de toutes conventions et adhésions qui s'avéreraient nécessaires pour l'organisation des activités.

IV – AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT AUPRES DE LA SOCIETE ENFANTILLAGES POUR LA RESERVATION DE PLACES AU PROFIT DE FAMILLES CAPELLAUBINOISES AU SEIN D'UNE CRECHE PRIVEE

Rapporteur : madame GUITTEAU

Suivant une délibération du conseil municipal du 19 janvier dernier, un contrat d'abonnement a été souscrit le 26 suivant avec la société Enfantillages portant sur la réservation de trois berceaux au sein de la crèche Na ! sise 2 rue Jean Perrin sur la commune, pour les besoins des familles capellaubinoises, à compter du 1er février 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales accompagnera la collectivité au moyen d'un Contrat Enfance Jeunesse sur une durée de quatre années qui sera exposée au point suivant de l'ordre du jour, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin d'adosser la durée du contrat auprès de la société Enfantillages sur celle de la Caisse d'Allocations Familiales, un avenant est nécessaire.

La société Enfantillages, sollicitée à cet effet, a répondu favorablement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, moyennant le coût annuel de 8 888,27 € par place (tarif 2015 de 8 500,08 € par berceau actualisé de 1,5 % par an conformément à l'article 3 de la convention), et 100,00 € de frais de dossier par berceau, soit 26 964,81 € pour trois berceaux sur l'année.

Considérant ce qui précède, sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à approuver la signature d'un avenant au contrat d'abonnement pour la réservation de trois places de crèche auprès de la société Enfantillages du 1er

janvier au 31 décembre 2018, moyennant le coût annuel de 8 888,27 € et 100,00 € de frais de dossier par place, soit 26 964,81 € ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6042 du budget communal, « achats de prestations de services », et d'inscrire les crédits nécessaires.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'approuver la signature d'un avenant au contrat d'abonnement pour la réservation de trois places de crèche auprès de la société Enfantillages du 1er janvier au 31 décembre 2018, moyennant le coût annuel de 8 888,27 € et 100,00 € de frais de dossier par place, soit 26 964,81 € ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense à l'article 6042 du budget communal, « achats de prestations de services », et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré.

V – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : madame GUITTEAU

Parallèlement aux contacts entrepris auprès de la société Enfantillages pour la réservation de trois places de crèche, des démarches ont été engagées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (C.A.F.) qui est susceptible d'accompagner les collectivités dans leurs politiques à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La C.A.F. propose un Contrat « enfance et jeunesse » (C.E.J.) qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à dix-sept ans révolus :
- d'une part, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
    - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
    - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre, et de l'évaluation des actions ;
    - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- d'autre part, en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une

fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour a objet de :
- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma départemental de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La durée du contrat serait de quatre années sur les exercices 2015 à 2018.

Le montant estimé de la Psej serait de 8 478,69 € en 2015 et 2016 puis 8 524,95 € en 2017 et 2018.

Le montant annuel de la Psej est versé en fonction :
- du maintien de l'offre existante ;
- du niveau d'atteinte des objectifs ;
- du respect des règles relatives au taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :
- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

Dans ce cas, la C.A.F. applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction appliquée.

Le paiement s'effectue par acomptes dans la limite de 50 %.

Chaque année, avant le 30 juin qui suit l'année du droit examiné, le partenaire s'engage à fournir des pièces justificatives :
- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Périodiquement, la C.A.F. et le partenaire dressent un suivi des engagements et de l'évaluation des actions sous la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

Le C.E.J. peut recouvrir d'autres champs de compétences que la crèche, par exemple les activités des centres de loisirs susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 0,52 € par heure par enfant, dont les modalités pourront être étudiées par la suite puis données lieu éventuellement à un avenant.

Considérant ce qui précède, sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à approuver la signature d'un Contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe se rapportant aux trois places de crèche réservées auprès de la société Enfantillages ;
- d'autre part, autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer les produits à l'article 7478 du budget communal, « participations d'autres organismes ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la signature d'un Contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe se rapportant aux trois places de crèche réservées auprès de la société Enfantillages ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- d'imputer les produits à l'article 7478 du budget communal, « participations d'autres organismes ».

VI – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prescrit une actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. L'objectif est d'accroître l'intégration communautaire par la mise en place de structures élargies avec des compétences renforcées.

L'actualisation des schémas de coopération intercommunale s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de l'intercommunalité et du renforcement de l'intégration communautaire. L'évolution des intercommunalités doit conduire à la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre établis sur une assise territoriale plus large puis, dans un second temps, dotés de compétences renforcées.

Les communes, échelon de proximité de la vie démocratique et du paysage institutionnel, sont également confortées. Elles demeurent la base de la construction des intercommunalités. De toutes les collectivités territoriales, elles sont désormais les seules à disposer de la clause de compétence générale. Au-delà des compétences obligatoires des E.P.C.I., ce sont les communes qui déterminent le champ d'intervention des structures de coopération intercommunale, au travers des compétences qu'elles décident ou non de transférer.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants. Actuellement, ce sont 20 communautés de communes dont la population est en dessous du seuil légal.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

La mise à jour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est proposée par la préfète, représentante de l'Etat dans le département, après une large concertation des élus locaux dont les territoires vont se trouver impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma qui ont eu l'occasion de s'exprimer sur l'avenir de leur commune et de leur établissement public de coopération intercommunale devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

Le projet de schéma a été présenté le 19 octobre 2015 à la C.D.C.I. Cette étape marque le début d'une période de consultation prévue par la loi de deux mois de l'ensemble des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis qui auront été recueillis auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale seront ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. A compter de cette transmission, les membres de la C.D.C.I. disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Des propositions d'amendement au schéma présenté peuvent être adoptées si elles recueillent l'avis favorable d'au moins deux tiers des membres de la C.D.C.I.

Le schéma sera ensuite arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016.

La communauté de communes du Bocage Cénomans est composée des communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé totalisant une population municipale de 6 230 habitants et une population totale de 6 360 habitants. Elle se trouve donc dans l'obligation de fusionner au regard des critères fixés par la « loi NOTRe ».

Ces cinq communes se situent dans la couronne sud-ouest de la communauté urbaine. Elles présentent les caractéristiques d'un territoire périurbain dont le bassin de vie est Le Mans Métropole. Toutes les communes du Bocage Cénomans sont favorables à une ouverture vers Le Mans Métropole.

Le développement économique de la communauté de communes du Bocage Cénomans s'est réalisé le long de la R.D. 357 à proximité de l'entrée d'autoroute Le Mans Université route de Laval sur la commune de Trangé.

Le Mans Métropole et la communauté de communes du Bocage Cénomans appartiennent au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans et sont regroupées au sein du Pôle Métropolitain.

Le développement économique du Bocage Cénomans est directement lié à sa proximité immédiate avec Le Mans et notamment avec la communauté urbaine.

Ces structures ont des compétences similaires en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de protection et de mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets, assainissement non collectif), de voirie et de signalisation.

Le S.D.C.I. prend en compte les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération tout en respectant les équilibres actuels. Il propose la dissolution de la communauté de communes du Bocage Cénomans et l'extension du périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole qui serait ainsi porté à dix-neuf communes regroupant une population municipale de 204 391 habitants et une population totale de 210 612 habitants. L'accueil des communes au sein de Le Mans Métropole renforce ainsi la cohérence spatiale du territoire impulsée en 2013 à l'occasion de l'élargissement de la communauté urbaine à cinq nouvelles communes (Aigné, Champagné, la Milesse, Ruaudin, Saint Saturnin). Ce projet d'extension du périmètre communautaire s'inscrit dans la dynamique d'un portage des objectifs communs de développement et dans la volonté partagée des communes de vivre ensemble au sein d'une même coopération, dans l'intérêt de leur population respective.

Ce dossier a été exposé en réunion de travail le 9 novembre dernier.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de madame la Préfète sur le schéma départemental de coopération intercommunale, notamment quant à l'intégration des communes du Bocage Cénomans au sein de Le Mans Métropole à compter du 1er janvier 2017.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de madame la Préfète sur le schéma départemental de coopération intercommunale [16 voix pour, 3 abstentions (messieurs Collet, Mauboussin uniquement pour lui-même, Prigent uniquement pour lui-même)].

VII – DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Rapporteur : madame FARINA

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a apporté des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Jusqu'à la promulgation de la « loi Macron », le maire pouvait, après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, accorder au maximum cinq dérogations par an par établissement.

Suivant l'article L.3132-26 du Code du Travail, le nombre annuel de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale par branche d'activité est désormais prescrit par le législateur à douze à partir du 1er janvier 2016. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche (le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement ; le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ; le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher. En contrepartie, la rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et le repos compensateur est équivalent en temps).

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Le Mans Métropole. L'objectif est de réguler l'activité commerciale sur l'agglomération. Le maire est obligé de suivre l'avis du conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 5 octobre, le sénateur-maire du Mans a saisi le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour qu'il mette en œuvre, comme les années précédentes, une concertation avec les responsables du tissu économique de l'agglomération, directeurs des hypermarchés et grands magasins ainsi que des unions et associations de commerçants, afin de définir les dimanches concernés par une ouverture exceptionnelle.

Différentes dates ont été exposées par les représentants des entreprises.

Au sein de Le Mans Métropole, certaines communes ne sont pas concernées par le dispositif, Aigné, Champagné, Coulaines, la Milesse, Rouillon et Arnage n'a pas été sollicitée par les commerçants situés sur son territoire.

Les communes d'Allonnes, Mulsanne, Ruaudin, Sargé-lès-le Mans et Yvré l'Evêque s'orienteraient vers cinq dimanches, le Mans six et Saint Saturnin a opté pour dix, sous réserve de l'avis du conseil communautaire pour ces deux dernières collectivités.

Cette question a été débattue à plusieurs reprises tant en bureau municipal qu'en réunion de travail de l'assemblée où les élus se sont exprimés sur cinq dérogations à l'obligation du repos dominical les 26 juin (soldes d'été), 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 pour les fêtes de fin d'année.

Communes	**Nombre de dérogations au repos dominical**	**Dates 2016**
Allonnes	5	10 janvier, 26 juin, 4 – 11 – 18 décembre
La Chapelle Saint Aubin	5	26 juin, 27 novembre, 4 – 11 – 18 décembre
Le Mans	6	10 janvier, 12 – 26 juin, 4 – 11 – 18 décembre
Mulsanne	5	10 janvier, 26 juin, 4 – 11 – 18 décembre
Ruaudin	5	10 janvier, 26 juin, 4 – 11 – 18 décembre
Saint Saturnin	10	10 janvier, 20 mars, 12 – 19 – 26 juin, 16 octobre, 27 novembre, 4 – 11 – 18 décembre
Sargé-lès-le Mans	5	10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 11 – 18 décembre
Yvré l'Evêque	5	Non définies à ce jour

Un arrêté du maire arrêtera d'ici la fin de l'année le nombre de dimanches et les dates de dérogation à l'obligation du repos dominical pour 2016 après avoir recueilli l'avis du conseil municipal et consulté les organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur cinq dérogations à l'obligation du repos dominical des commerces de détail les 26 juin, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

Discussion

Monsieur le maire précise que la réglementation s'applique aux dimanches et non aux jours fériés, ce qui est quelque peu source de confusion chez certains commerçants.

Madame Farina souligne que plusieurs établissements ont sollicité une dérogation pour le premier dimanche des soldes d'hiver le 10 janvier prochain.

Monsieur Le Bolu rappelle que le conseil municipal a étudié ces demandes dans le cadre de cinq dérogations et s'est positionné sur le 27 novembre pour répondre à des sollicitations des principales enseignes.

Monsieur Lemesle déclare être quelque peu ennuyé avec la position adoptée par le conseil municipal de Saint Saturnin de solliciter de Le Mans Métropole dix dimanches, alors que seuls quelques commerces de vente de détail sont situés sur son territoire qui comprend majoritairement des chaines hôtelières et de restauration non visées par la législation. Compte tenu de l'unité géographique des zones d'activités saint sanyennes et capellaubinoises, il regrette l'absence d'harmonisation sur le calendrier.

Monsieur le maire indique que le conseil municipal du Mans se positionnera sur six dimanches dont le 12 juin, jour du pesage, pour satisfaire la demande de l'association Manséa regroupant les commerces du centre-ville.

Madame Farina ajoute que dix dérogations étaient initialement envisagées sur Le Mans pour finalement être ramenées à six avec la particularité de la situation du centre-ville le 12 juin.

Monsieur Prigent exprime son incertitude quant au volontariat des salariés pour travailler le dimanche, madame Guitteau assurant pour sa part que cette disposition s'applique au sein de l'hypermarché installé sur la commune.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur cinq dérogations à l'obligation du repos dominical des commerces de détail les 26 juin, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 [16 voix pour, 1 voix contre (madame Santerre), 2 abstentions (monsieur Prigent pour lui-même et son mandant)].

VIII – PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION DU CLASSEMENT SONORE

Rapporteur : madame FARINA

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a fixé les bases pour se protéger contre le bruit des transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques techniques et de leur trafic.

La préfète du département détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale devront présenter une isolation acoustique renforcée par une meilleure protection.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme, mais il s'agit d'une règle de construction.

Les communes doivent ainsi reporter les secteurs affectés par le bruit dans le plan local d'urbanisme.

Sont concernées :

- les infrastructures routières écoulant un trafic supérieur à cinq mille véhicules par jour ;
- les infrastructures ferroviaires de plus de cinquante trains par jour ;
- les lignes de transport en commun en site propre de plus de cent rames par jour.

Les classements sont établis avec une prévision de trafic à quinze ans.

L'arrêté préfectoral du classement sonore intéressant la commune datant du 23 novembre 1998, il a fallu procéder à sa révision qui ne porte que sur les seules infrastructures ferroviaires suite à la consultation du 24 mars 2015 sur les infrastructures routières.

La direction départementale des territoires a procédé à une analyse de la situation et propose de classer la voie ferrée en direction de la Bretagne en catégorie 3 avec une empreinte sonore de 100 mètres.

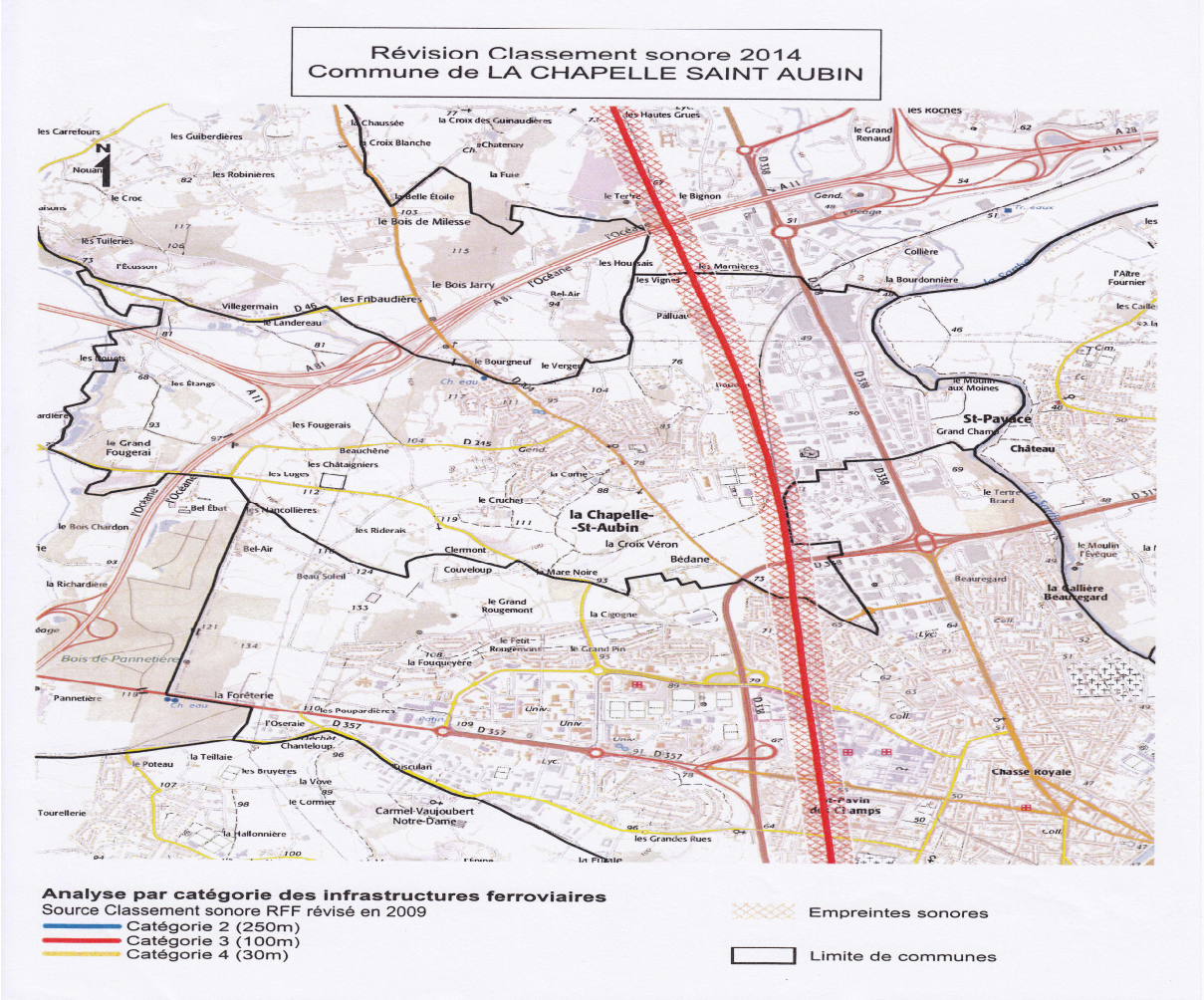

Considérant ce qui précède, sur proposition de la commission urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à la révision du classement sonore proposée par la direction départementale des territoires.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la révision du classement sonore proposée par la direction départementale des territoires.

IX – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Rapporteur : madame FARINA

Par arrêté municipal du 3 septembre 1992, un zonage publicitaire a été institué sur la commune définissant :

- dans le centre bourg et en campagne une zone de publicité interdite ;
- dans la zone industrielle nord, une zone de publicité restreinte ;
- dans l'espace commercial, une zone de publicité autorisée.

Ce règlement, à l'instar des autres règlements intéressant la publicité approuvés avant le 13 juillet 2010, soit 1985 pour le Mans et 1987 pour Arnage, deviendra caduc le 14 juillet 2020.

Considérant que :

- la compétence en matière d'élaboration, révision ou modification du règlement local de publicité (R.L.P.) est transférée aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.), soit à la communauté urbaine ;
- ces procédures sont identiques à celles du P.L.U. ;
- Le Mans Métropole (L.M.M.) ne peut être doté que d'un seul R.L.P. pour l'ensemble de son territoire ;

le conseil communautaire de L.M.M délibérera sur ce dossier le 17 décembre prochain, afin de prescrire l'élaboration de ce document et définir les modalités de concertation avec les communes.

Ainsi, chaque commune sera représentée au sein des instances de réflexion et de décision.

Au stade de la réflexion, la collectivité participera à la définition du projet tant par les contributions qu'elle apportera que par les travaux de ses deux représentants (quatre pour la ville centre) à désigner ultérieurement dans les groupes de suivi thématique (zones d'activités commerciales ; secteurs d'activités artisanales, industrielles et tertiaires ; espaces situés aux abords des grands équipements ; entrées de villes et grands axes de circulation hors zones d'activités ; paysages urbaines et centres bourgs ; sites et patrimoines d'intérêt naturel ou architectural à valoriser).

Trois instances de décision seront définies : le comité de pilotage, les conseils municipaux et le conseil communautaire :

- d'une part, le comité de pilotage composé des quatorze maires ou de leur(s) représentant(s) se réunira pour arbitrer les propositions du groupe de suivi thématique, valider les choix qui engageront l'avenir du territoire, arrêter les documents qui seront soumis au conseil communautaire, prendre connaissance, après l'enquête publique, des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

- d'autre part, les conseils municipaux débattront sur les orientations du R.L.P. et émettront, après l'arrêt du projet, un avis sur les dispositions du règlement ;
- enfin, le conseil communautaire prescrira l'élaboration du R.L.P. communautaire, débattra sur les orientations, tirera le bilan de la concertation et arrêtera le projet puis approuvera le document après enquête publique.

Saisies par courriel le 19 novembre, les communes de L.M.M. devaient transmettre leurs observations sur ce projet au plus tard le 30 novembre afin que le projet de délibération soit porté à l'ordre du jour du bureau communautaire du 3 décembre.

Le conseil municipal en réunion de travail le 7 décembre a été informé de l'avis favorable au projet de délibération émis par le bureau le 23 novembre.

Considérant ce qui précède, il est proposé d'approuver le principe d'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité à l'échelon communautaire dans les conditions ci-dessus exposées.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe d'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité à l'échelon communautaire dans les conditions ci-dessus exposées.

X – REDUCTION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Depuis quelques années, une réflexion est engagée à l'échelon de l'agglomération communautaire pour diminuer l'éclairage public, ce qui peut constituer non seulement une source d'économies mais surtout apporter une contribution responsable à la protection de la planète.

Des subventions peuvent être obtenues par Le Métropole auprès de la Communauté Européenne dans le cadre des crédits « Life + » pour procéder aux aménagements nécessaires.

Plusieurs communes ont ainsi décidé une extinction totale de certaines voies, voire de l'ensemble de leur territoire.

A la Chapelle Saint Aubin, l'intensité lumineuse a d'ores et déjà été réduite de 30 % sur les rues de Coup de Pied, de l'Europe, des Roses, de la Porchère, impasse du chemin de la Butte, place du Maréchal Leclerc de Hautecloque, dans la Z.A.C. Cœur de Vie et dans l'espace de vie économique sans incidence pour la sécurité des usagers, ce qu'ont confirmé les services de la gendarmerie nationale consultés à cet effet.

Sur la proposition de la commission travaux, le conseil municipal est invité à solliciter Le Mans Métropole pour procéder à une extinction de l'ensemble des autres voies de la commune en agglomération de minuit à cinq heures du matin, avec la possibilité qu'un technicien de la communauté urbaine puisse intervenir sur les armoires pour prolonger

l'éclairage public à l'occasion d'évènements particuliers tels que certains spectacles ou manifestations.

Discussion

A l'invitation de monsieur le maire, les élus s'accordent pour que l'éclairage public soit maintenu sur le tronçon de la V.C. n° 304 emprunté par les piétons hors agglomération entre la Teillaie et l'entrée du bourg.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter de Le Mans Métropole :

- l'extinction de l'éclairage public en agglomération de minuit à cinq heures sur les voies autres que les rues de l'Europe et de Coup de Pied ainsi que de celles rattachées sur les armoires de commande afférentes ;
- le maintien de l'éclairage public sur le tronçon de la V.C. n° 304 hors agglomération entre la Teillaie et l'entrée du bourg.

XI – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Monsieur le président de Le Mans Métropole a, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé un rapport très complet retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale en 2014.

Chaque élu de la commune a été destinataire de ce document également tenu à la disposition du public qui présente les actions de la communauté urbaine du Mans ainsi que des agrégats budgétaires et financiers.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

XII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATIF EXTRA-SCOLAIRE

Rapporteur : madame DUMONT

L'association Accueil Educatif Extra-Scolaire a, sous l'impulsion de la collectivité et afin de satisfaire une demande des familles, organisé un accueil de loisirs du 24 au 28 août derniers.

Trente-deux enfants ont participé aux activités formant quatre-vingt-dix-sept journées de présence, soit une moyenne d'environ vingt par jour.

Les dépenses se sont élevées à 2 794,39 € pour 1 636,20 € de recettes, soit un solde déficitaire de 1 158,19 €.

Sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à allouer une subvention exceptionnelle destinée à couvrir la charge supportée par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire arrondie à 1 159,00 € portant ainsi la subvention totale pour l'année 2015 à 13 159,00 € ;
- d'autre part, à imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle destinée à couvrir la charge supportée par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire arrondie à 1 159,00 € portant ainsi la subvention totale pour l'année 2015 à 13 159,00 € ;
- d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

21 heures 10 : Monsieur le maire déclare une suspension de séance.

21 heures 21 : Monsieur le maire invite le conseil municipal à reprendre l'ordre du jour.

XIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CLE DE SOL CAPELLAUBINOISE

Rapporteur : madame SANTERRE

L'association a enregistré une baisse importante du nombre de ses adhérents qui compte cette saison quarante-huit inscrits.

Devant cette situation, elle a proposé à sa directrice pédagogique qui a refusé de réduire sa durée de travail, ce qui a conduit l'association à engager une procédure de licenciement.

Après un examen de la situation au regard de l'ancienneté de la salariée, ces charges s'élèveraient à environ 9 000 € dont environ 3 300 € au titre de l'ancienneté, environ 5 100 € pour le préavis plus les congés payés non pris.

Au regard de charges de régularisation de l'ancienneté sur 2013 – 2014, du licenciement de la directrice pédagogique, de la mensualisation des charges U.R.S.S.A.F. en 2016 entrainant quatorze mois de cotisations au lieu de douze ainsi que de la prise en compte de la mutuelle obligatoire au 1er janvier prochain, le besoin global de financement demandé par l'association auprès de la collectivité au titre de l'exercice 2015 – 2016 serait de 35 500 € dont quatorze mille euros à valoir sur décembre 2015.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen en réunion de travail plénière le 7 décembre dernier.

Considérant :

- d'une part, que l'implication de certains bénévoles ne semble pas significative ; ainsi, par exemple, seule la présidente était présente au récent concert de Noël ;
- d'autre part, qu'un projet de mutualisation est à l'étude à l'échelon communautaire visant notamment à regrouper les communes par secteur ; sur ce fondement, la Chapelle Saint Aubin pourrait être rattachée au niveau de l'Antonnière, soit avec les communes d'Aigné, la Milesse et Saint Saturnin ;
- enfin, qu'au regard de la subvention allouée en 2015, 26 500 € [dont 25 000 € pour le fonctionnement (+ 1 000 € / à 2014) et 1 500 € pour le camp musique] vis-à-vis du nombre d'adhérents pour l'année 2015 – 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas répondre favorablement au concours exceptionnel sollicité par l'association la Clé de sol Capellaubinoise.

Discussion

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir rencontré en fin d'après-midi, à leur demande, la présidente de la Clé de Sol Capellaubinoise accompagnée de membres du bureau de l'association venus exposer le dossier relatif à la subvention exceptionnelle présentée.

Monsieur Lemesle ne comprend pas les différents chiffres exposés.

Madame Farina indique que le concours de fonds publics est en augmentation constante, alors que dans le même temps le nombre d'adhérents baisse de façon significative.

Monsieur Le Bolu donne lecture d'un extrait du courriel adressé par l'association le 25 novembre : *« Le besoin global en financement de l'exercice 2015-2016 est de 35 500 euros, en subvention mairie. Sur ces 35 500 euros, nous aurons besoin de 14 000 € de subvention exceptionnelle sur décembre 2015, pour pouvoir assurer le fonctionnement jusqu'à l'attribution des subventions 2016. Sans cette aide, l'association se retrouvera en cessation de paiement dès janvier 2016. »*

Madame Farina exprime sa gêne par rapport à cette situation, mentionnant qu'à l'assemblée générale d'octobre dernier, l'idée d'une mutualisation avait été évoquée. Il aurait été intéressant d'envisager une mutualisation des cours qu'assurait la directrice pédagogique de la Clé de Sol avec l'Antonnière. Elle déclare trouver dommage que cela n'ait pas été fait.

Monsieur le maire observe que l'idée de mutualisation avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière en octobre était récente.

Monsieur Lemesle fait part de son embarras si le conseil municipal n'accordait pas la subvention puisque dans cette hypothèse l'association cesserait ses activités.

Madame Farina précise qu'en tout état de cause, en cas de mutualisation, l'école de musique de l'Antonnière ne reprendrait pas tous les professeurs, une rencontre étant programmée la semaine prochaine.

Monsieur Lemesle pense également aux familles qui ont réglé leur cotisation à l'année.

Madame Farina répond que l'association serait fondée à restituer les chèques laissés en dépôt et non encaissés.

Monsieur Collet questionne le conseil municipal afin savoir si les familles ont été consultées pour un rapprochement avec l'Antonnière.

Madame Farina énonce que des cours pourraient continuer d'être dispensés sur la commune, même si le S.I.V.O.M. en était l'entité organisatrice. Elle ajoute que le nombre d'élèves risque d'être en diminution en janvier après le départ de la directrice pédagogique qui assure plusieurs fonctions en plus de la direction pédagogique au sein de l'école (chorale, solfège, piano).

Monsieur Le Bolu assure que si la Clé de Sol Capellaubinoise devait arrêter, la collectivité n'aurait pas de subvention à allouer, un fonds de garantie interviendrait en cas de licenciement, ce que confirment madame Farina et monsieur Prigent.

Monsieur Czinober interroge le conseil municipal sur le regard qu'auraient les autres associations si la commune subventionnait la Clé de Sol.

Monsieur le maire rappelle que les subventions ont été revues à la baisse cette année, dans la mesure où la commune doit faire face à des engagements, citant à cet effet la restructuration du complexe sportif où des avenants pour des aléas imprévus ont été signés à hauteur de 44 543,16 € H.T. (cf point n° XXIX de l'ordre du jour). La cessation d'activité d'une association l'ennuierait, mais le budget communal est serré.

Madame Farina considère qu'il y aura une école de musique avec l'Antonnière, le schéma départemental optant pour un bassin de vie de quinze mille habitants rendant nécessaire la fusion.

Monsieur Lemesle relève que la commune a un partenariat avec l'association dans le cadre du fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Madame Farina affirme que dans ce cas, le S.I.V.O.M. de l'Antonnière en serait le nouveau partenaire.

Monsieur Lemesle estime qu'en allouant les 14 000 €, cela permettrait à l'association de finir l'année scolaire, ce que contredisent mesdames Farina et Garnier puisque la demande de 14 000 € ne porte que sur la période de décembre 2015 pour faire face au coût du licenciement de la directrice.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement au concours exceptionnel sollicité par l'association la Clé de sol Capellaubinoise.

Monsieur le maire indique que la demande de subvention est rejetée.

21 heures 42 : Monsieur le maire déclare une suspension de séance.

21 heures 50 : Monsieur le maire invite le conseil municipal à reprendre l'ordre du jour.

XIV - VIREMENT DE CREDITS N° 3

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Une subvention exceptionnelle de 1 159,00 € vient d'être attribuée à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire correspondant à la charge supportée par l'association pour l'organisation d'un accueil de loisirs du 24 au 28 août derniers.

Afin d'en assurer le règlement, il est proposé au conseil municipal de procéder au virement de crédits n° 3 comme suit :

- chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 1 159,00 €
- article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » : + 1 159,00 €

L'ouverture des crédits s'établirait donc successivement :

- chapitre 022, « dépenses imprévues » : 127 721,00 €
- article 6574, « subventions aux associations et autres
- personnes de droit privé » : 111 299,00 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits n° 3 dans les conditions ci-dessus exposées.

XV - TARIFICATION 2016 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : madame SANTERRE

Dans sa séance du 17 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé que pour renforcer l'attractivité des salles municipales tant pour les particuliers, associations, entreprises de la commune mais aussi hors commune, à compter du 1er janvier 2015 :

- d'une part, pour la salle des fêtes : d'harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués dans les communes environnantes, ce qui avait conduit principalement à des baisses allant de 12 à 25 % ;
- d'autre part, pour les autres salles, de reconduire les tarifs 2014.

Considérant que les prix à la consommation sont restés stables sur les douze derniers mois avec une inflation constatée de 0,1 % entre octobre 2014 et octobre 2015 (source I.N.S.E.E.), la commission communication – animation propose au conseil municipal de maintenir les tarifs des locations des salles inchangés pour 2016.

La salle des tribunes, actuellement en travaux pour accueillir les futurs vestiaires de football, sera remplacée par un bâtiment à usage associatif et accessible à la location à des conditions qu'il conviendra de définir au premier semestre 2016.

➔ Salle des fêtes :

LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association commune 2015 Une location gratuite par an	Association commune 2016 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2015	Particulier et entreprise commune 2016	Particulier association et entreprise hors commune 2015	Particulier association et entreprise hors commune 2016	Caution 2015	Caution 2016
Hall + bar + vestiaires	100 €	100 €	150 €	150 €	250 €	250 €	672 €	672 €
Salle 1	150 €	150 €	238 €	238 €	567 €	567 €	890 €	890 €

(100 personnes)								
Salle 2 (200 personnes)	210 €	210 €	315 €	315 €	787 €	787 €	890 €	890 €
Salle 3 (300 personnes)	275 €	275 €	420 €	420 €	1 050 €	1 050 €	890 €	890 €
Options								
cuisine	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	320 €	320 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	170 €	170 €
Extension scène	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Sono mobile	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Tribune seule	100 €	100 €	100 €	100 €	200 €	200 €	170 €	170 €
Tribune + 100 chaises	130 €	130 €	130 €	130 €	250 €	250 €	170 €	170 €

LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association commune 2015 Une location gratuite par an	Association commune 2016 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2015	Particulier et entreprise commune 2016	Particulier association et entreprise hors commune 2015	Particulier association et entreprise hors commune 2016	Caution 2014	Caution 2016
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul		
Salle 1 (100 personnes)	300 €	300 €	340 €	340 €	810 €	810 €	890 €	890 €
Salle 2 (200 personnes)	420 €	420 €	450 €	450 €	1 125 €	1 125 €	890 €	890 €
Salle 3 (300 personnes)	550 €	550 €	600 €	600 €	1 500 €	1 500 €	890 €	890 €
Options								
cuisine	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	320 €	320 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	170 €	170 €
Extension scène	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Sono mobile	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Tribune seule	100 €	100 €	100 €	100 €	200 €	200 €	170 €	170 €
Tribune + 100 chaises	130 €	130 €	130 €	130 €	250 €	250 €	170 €	170 €

➔ Autres salles :

Salles	Associations de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	296 €	296 €	---	---
- concours de cartes	A	A			---	---
- galette	T	T	105 €	105 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	149 €	149 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	149 €	149 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	105 €	105 €	113 €	113 €
Caution	---	---	212 €	212 €	214 €	214 €

Maison Pour Tous RDC						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	105 €	105 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	165 €	165 €	---	---
Caution	---	---	823 €	823 €	---	---
Ferme Saint Christophe RDC						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	278 €	278 €	295 €	295 €
Caution	---	---	823 €	823 €	831 €	831 €
Cabane trappeurs * *(uniquement aux particuliers commune)*	Gratuit	Gratuit	47 €	47 €	---	---
Caution	---	---	208 € *	208 € *	---	---

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des locations des salles 2015 en 2016.

XVI - TARIFICATION 2016 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Considérant que les prix à la consommation sont restés stables sur les douze derniers mois avec une inflation constatée de 0,1 % entre octobre 2014 et octobre 2015 (source I.N.S.E.E.), il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2016 la tarification 2015.

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Concession en pleine terre 30 ans(1)	210 €	210 €
Concession columbarium 15 ans(1) et (2)	420 €	420 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir(2)	23 €	23 €

(1)En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

(2)La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne ou sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des concessions et opérations funéraires 2015 en 2016.

XVII - TARIFICATION 2016 DES BARRIERES DE VOIRIE

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Considérant que les prix à la consommation sont restés stables sur les douze derniers mois avec une inflation constatée de 0,1 % entre octobre 2014 et octobre 2015 (source I.N.S.E.E.), la commission travaux propose au conseil municipal de reconduire en 2016 la tarification 2015.

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Par jour	1,70 €	1,70 €
Par week-end	2,56 €	2,56 €
Par semaine	4,26 €	4,26 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des locations des barrières de voirie 2015 en 2016.

XVIII - TARIFICATION 2016 DES GRILLES D'EXPOSITION

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

Considérant que les prix à la consommation sont restés stables sur les douze derniers mois avec une inflation constatée de 0,1 % entre octobre 2014 et octobre 2015 (source I.N.S.E.E.), la commission communication – animation propose au conseil municipal de reconduire en 2016 la tarification 2015.

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Par jour	4,37 €	4,37 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des grilles d'exposition 2015 en 2016.

XIX - TARIFICATION 2016 DE LA BUVETTE DES SPECTACLES

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

Depuis cette saison, chaque billet ouvre droit à une consommation gratuite.

La commission communication – animation propose au conseil municipal de reconduire en 2016 la tarification qui est inchangée depuis 2012, année de la mise en place de la buvette, soit :

- eau minérale …….. : 1,00 € ;
- café, thé ……. : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés …….. : 1,50 € ;
- jus de fruits non gazeux … : 1,50 € ;
- cidre, bière …… : 1,50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2015 des boissons commercialisées à l'occasion des spectacles et manifestations organisés par la commune en 2016.

XX - BUDGET 2016 : ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'inscrire des crédits à la section d'investissement du prochain exercice budgétaire, préalablement au vote du budget primitif de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce dispositif présente l'avantage de permettre de lancer, sans attendre le vote du budget primitif, les opérations nouvelles déjà décidées ainsi que les opérations figurant aux programmes annuels habituels non financés sur les reports de crédits de l'exercice précédent.

Considérant que :

- les dépenses d'équipement inscrites au budget 2015 s'élèvent à 4 155 872,00 € (dont 3 448 472,00 € en opérations et 707 400,00 € en dépenses non individualisées),
- le quart de ces crédits s'établit à 1 038 968,00 €,

il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits suivants pour un total de 154 000,00 € à inscrire au budget primitif 2016 (hors report de crédits de l'exercice antérieur) au chapitre 20, « immobilisations incorporelles » pour 1 000,00 € et au chapitre 21, « immobilisations corporelles » pour 153 000,00 € :

- *Article 2051 : concessions et droits similaires : 1 000,00 €*
  - Achat de licences informatiques ;
- *article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains : 60 000,00 €*
  - clôtures et portails centre Saint Christophe pour l'A.L.S.H.
  - allée à l'ossuaire du cimetière
- *article 21316 : équipements du cimetière : 25 000,00 €*
  - columbarium ou similaire
- *article 21318 : constructions autres bâtiments publics : 15 000,00 €*
  - portail automatisé de la gendarmerie
- *article 2158 : matériel services techniques : 35 000,00 €*
  - renouvellement tondeuse autoportée et autres
- *article 2183 : matériel de bureau et informatique : 12 500,00 €*
  - remplacement serveur mairie
  - poste fixe coordonnatrice enfance
- *article 2188 : autres immobilisations corporelles : 5 500,00 €*
  - jeu « vachon » pour enfants en bas âge au « pré à moutons ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire en section d'investissement du budget 2016 la somme de 154 000,00 € dont 1 000,00 € au chapitre 20 (à l'article 2051) et 153 000,00 € au chapitre 21 (dont 60 000,00 € à l'article 2128, 25 000,00 € à l'article 21316, 15 000,00 € à l'article 21318, 35 000,00 € à l'article 2158, 12 500,00 € à l'article 2 183 et 5 500,00 € à l'article 2188).

XXI - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATIF EXTRA-SCOLAIRE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : madame GUITTEAU

L'association qui assure l'accueil périscolaire le matin et le soir en période scolaire et des activités aux enfants durant les petites vacances envisage, pour la première fois, de proposer un séjour de découverte des sports d'hiver à la montagne avec la pratique du ski dispensé par des moniteurs professionnels durant une semaine aux prochaines vacances de Pâques.

Ce séjour qui comprendrait le transport par voie ferrée, l'hébergement en centre de loisirs proche des pistes serait encadré par trois animateurs.

Deux destinations sont actuellement à l'étude, l'une, en Haute Savoie aux Carroz d'Arâches, l'autre, dans les Hautes Pyrénées à Saint-Lary-Soulan.

Le coût du séjour serait compris entre 600 et 675 €, soit un budget global d'environ 15 000 € pour lequel l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de 4 000 €.

Les familles domiciliées hors commune se verront appliquer le plein tarif.

Sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à acter le principe d'une subvention de 200 € par enfant à allouer à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire pour les enfants domiciliés sur la commune, somme qui sera déduite de la participation des familles ;
- d'autre part, à arrêter le montant définitif du concours sur présentation par l'association d'un justificatif comportant les noms et adresses des enfants ayant séjourné ;
- enfin, s'engager à inscrire les crédits à l'article 6574 du budget communal 2016, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Discussion

Madame Santerre déclare que l'association déborde du cadre qui est le sien et ne trouve pas logique qu'elle organise un séjour à la montagne.

Monsieur le maire justifie la demande présentée en soulignant que les activités poursuivies par l'Accueil Educatif Extra-Scolaire portent également sur les loisirs.

Madame Farina souligne que chaque année la collectivité met en place un partenariat pour une destination aux sports d'hiver pour deux ou trois enfants, alors que l'association parviendra à y emmener une vingtaine.

Madame Garnier met en avant le fait que les enfants qui ne participeront pas au voyage ne pourront être accueillis dans les locaux habituels de l'association.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter le principe d'une subvention de 200 € par enfant à allouer à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire pour les enfants domiciliés sur la commune, somme qui sera déduite de la participation des familles ;
- d'arrêter le montant définitif du concours sur présentation par l'association d'un justificatif comportant les noms et adresses des enfants ayant séjourné ;
- de s'engager à inscrire les crédits à l'article 6574 du budget communal 2016, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur Collet relève que ce sont des subventions qui s'ajoutent les unes aux autres.

XXII - AMENAGEMENT DE LOCAUX DE L'A.L.S.H. : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : madame DUMONT

Le conseil municipal s'est engagé à transférer le siège des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le site de Saint Christophe à compter de 2016.

Après une visite par le service de protection maternelle et infantile du Conseil départemental des installations de la ferme Saint Christophe pour l'accueil, du village trappeurs pour les activités et de la salle des fêtes pour la restauration et les temps de sieste pour les plus jeunes, des travaux de mise aux normes devront être effectués ainsi que du mobilier et du matériel dédiés acquis.

Les travaux seront accomplis début 2016 par le personnel communal pour les bâtiments, externalisés pour clôturer le site, les biens meubles seront achetés à la fin de l'hiver ou au printemps.

Ces prestations sont en cours d'évaluation financière tant par la commission travaux assistée dans sa tâche par les services techniques que par la commission enfance aidée des directrices du centre de loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (C.A.F.) est susceptible d'accompagner les collectivités partenaires au travers d'aides à l'investissement pour des projets permettant d'améliorer la qualité de l'accueil (locaux, mobilier, matériels).

Le taux de concours maximum est de 30 % du coût subventionnable, voire de 50 % pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, étant précisé que dans le cadre des travaux effectués en régie, le montant de la main d'œuvre du personnel municipal peut être valorisé.

Considérant ce qui précède, sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à solliciter le concours financier de la C.A.F. à hauteur maximum de 30 % du coût de l'ensemble des travaux de mise aux normes et d'acquisition du matériel mobilier et des matériels nécessaires aux activités de l'A.L.S.H. sur le site de Saint Christophe ou de 50 % pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter le concours financier de la C.A.F. à hauteur maximum de 30 % du coût de l'ensemble des travaux de mise aux normes et d'acquisition du matériel mobilier et des matériels nécessaires aux activités de l'A.L.S.H. sur le site de Saint Christophe ou de 50 % pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

XXIII - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DEDIE A LA GESTION ENFANCE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : madame GUITTEAU

Dans le cadre des activités dédiées à la gestion enfance jeunesse, il sera nécessaire d'acquérir un ordinateur, voire des logiciels spécifiques.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (C.A.F.) est susceptible d'accompagner les collectivités partenaires au travers d'aides à l'investissement pour des projets d'informatisation permettant d'améliorer la gestion de l'équipement assurant une amélioration de la qualité de l'accueil (locaux, mobilier, matériels).

Le taux de concours maximum est de 50 % du coût subventionnable.

Considérant ce qui précède, sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à solliciter le concours financier de la C.A.F. à hauteur maximum de 50 % du coût de l'acquisition de matériel informatique dédié à la gestion enfance jeunesse ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter le concours financier de la C.A.F. à hauteur maximum de 50 % du coût de l'acquisition de matériel informatique dédié à la gestion enfance jeunesse ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

XXIV - PARTENARIAT LMTV 2016

Rapporteur : madame SANTERRE

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'adhérer au « club LM tv partenaire » pour l'année 2015, en précisant que cette adhésion était susceptible d'être reconduite annuellement sur la durée du mandat.

Il convient de rappeler que ce partenariat offre la possibilité de douze semaines de diffusion d'annonces infographiques pendant l'année aux dates du choix de la collectivité, un partenariat sur une manifestation locale chaque année, la participation à une série mettant en avant la commune dans l'émission « mon village » pendant une semaine ainsi que la couverture du périodique de la collectivité dans la rubrique « A la une ».

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître le partenariat LMtv dans ses documents de communication, notamment par le logo sur les affiches, flyers, dossier de presse, ..., à venir chercher et poser une ou plusieurs banderoles LMtv sur le lieu de la manifestation à un endroit visible du public, ainsi qu'à offrir des invitations à la manifestation pour les téléspectateurs de LMtv et les adhérents du club.

Cette année, ce support de communication a bien été utilisé, des retombées ont été enregistrées sur certains spectacles et manifestations, en particulier celle intéressant « la fête des champignons ».

Le focus sur la commune dans le cadre de « mon village » dont le tournage était envisagé semaine 50 a été reporté.

La société Le Mans Télévision sise 21, rue Pasteur – 72000 Le Mans – propose à la commune un bulletin d'adhésion « club-partenaire LMtv - collectivités » au prix de 600,00 € par an.

Considérant qu'une campagne promotionnelle télévisuelle permet d'assurer une large diffusion de la programmation culturelle de la collectivité à l'échelle du département, la commission communication – animation propose au conseil municipal :

- d'une part, de reconduire l'adhésion au « club-partenaire LMtv - collectivités » moyennant une adhésion annuelle de 600,00 € T.T.C. pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2016 qui pourra être renouvelée expressément pour la même périodicité ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6281 du budget communal, « concours divers ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire l'adhésion au « club-partenaire LMtv - collectivités » moyennant une adhésion annuelle de 600,00 € T.T.C. pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2016 qui pourra être renouvelée expressément pour la même périodicité ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense à l'article 6281 du budget communal, « concours divers ».

XXV - CONVENTION AVEC LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Rapporteur : madame SANTERRE

La société Trafic Communication sise Z.I. de l'Hippodrome – 16 avenue Jean Perrin – 33700 Mérignac propose de mettre à disposition de la commune, par contrat d'une durée de

six années, un véhicule neuf financé par de la publicité, la commercialisation étant effectuée sur deux périodes de trois ans.

Il est expressément prévu que l'habillage publicitaire ne soit pas assujetti à la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur le territoire communal.

Le véhicule serait disponible dans un délai de cinq mois maximum après réception par le loueur de la convention et sous réserve du financement recueilli auprès de partenaires.

En Sarthe, ce dispositif est appliqué dans les communes d'Allonnes, Arnage, Bessé-sur-Braye, Champagné, Guécélard et Mulsanne.

La collectivité aurait à supporter les frais de carte grise, d'assurance et d'entretien.

Au terme du contrat, le véhicule doit faire l'objet d'une restitution, le locataire pouvant toutefois s'en porter acquéreur avec l'obligation de retirer toutes les publicités dans un délai de deux mois.

Le véhicule pourrait être utilisé pour les besoins de la collectivité [A.L.S.H., petites vacances, accompagnement des personnes âgées pour aller faire leurs courses (cf profession de foi)] et des associations, sous réserve d'un planning de réservation et des frais de carburant à la charge des utilisateurs.

Sur la proposition des commissions vie associative et communication – animation, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le contrat de location d'un véhicule « navette gratuite » avec la société Trafic Communication ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'inscrire au budget communal les dépenses afférentes aux frais de carte grise, d'assurance et d'entretien.

Discussion

Madame Garnier et monsieur Prigent s'interrogent sur les conditions de souscription du contrat d'assurance pour ce véhicule.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat de location d'un véhicule « navette gratuite » avec la société Trafic Communication ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire au budget communal les dépenses afférentes aux frais de carte grise, d'assurance et d'entretien.

XXVI - PERSONNEL : AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que tout avantage en nature dont bénéficient les élus et le personnel doit faire l'objet d'une délibération nominative annuelle précisant les modalités d'attribution et d'usage des biens ou services mis à disposition par la collectivité.

Les délibérations des 24 février 1989, 20 juin 1996 et 10 décembre 2010 fixent la liste des emplois donnant lieu à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, il convient de compléter les informations en précisant les modalités d'usage de ces biens.

Emploi concerné	Type	Adresse	Modalités d'attribution	Identité de l'occupant
Gardien du centre Saint Christophe	Maison 4 pièces avec sous-sol	Centre Saint Christophe Rue de l'Europe La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Alain Lanceleur
Gardien du complexe sportif	Maison 4 pièces avec sous-sol	Complexe sportif Raoul Rousselière Rue de Coup de Pied La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Yann Moreau
Gardien du groupe scolaire Pierre Coutelle – restaurant scolaire – mairie – maison pour tous	Maison 4 pièces de plain-pied avec garage	25, rue de la République La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Fabrice Barbot

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités de concession des logements exposées ci-dessus.

XXVII - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le conseil municipal a fixé la durée de travail hebdomadaire de l'emploi de coordonnateur culturel à vingt-cinq heures à compter du 1er janvier 2015.

Le poste est actuellement pourvu par voie contractuelle jusqu'au 31 décembre.

Outre le volet culturel, l'agent qui sera recruté statutairement aura également vocation à assurer la direction des activités récréatives aux petites vacances scolaires.

Compte tenu de la charge de travail culturelle, il convient de maintenir les vingt-cinq heures et d'ouvrir trois heures complémentaires pour les activités récréatives, l'ensemble étant ainsi porté à vingt-huit heures par semaine à annualiser.

Sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant en août, l'agent assurerait également la direction de l'A.L.S.H. et serait rémunéré en heures complémentaires au-delà de sa durée statutaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de porter la durée de travail statutaire du coordonnateur culturel par référence au grade d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à vingt-huit heures à la date du 1er janvier 2016.

Le tableau des emplois permanents définit par délibération du 29 juin 2015 serait désormais le suivant :

Filières et grades	Situation au 1er janvier 2016
Filière administrative	
Attaché principal	1
Attaché	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif de 1ère classe TNC 28,00 h / semaine	1
Adjoint administratif de 2ème classe	1
Filière technique	
Responsable des services techniques ressortant du grade de technicien territorial, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	5
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 28 h 00 / semaine	1 (+ 1)
Adjoint technique de 1ère classe	3
Adjoint technique de 1ère classe TNC 31 h 00 / semaine	1
Adjoint technique de 1ère classe TNC 29 h 30 / semaine	1
Adjoint technique de 1ère classe TNC 28 h 00 / semaine	0 (- 1)
Adjoint technique de 1ère classe TNC 26 h 15 / semaine	1
Adjoint technique de 2ème classe	2
Adjoint technique de 2ème classe TNC 32 h 00 / semaine	1
Filière animation	
Animateur, animateur 2ème classe ou animateur 1ère classe ou adjoint d'animation de 2ème classe ou adjoint d'animation 1ère classe ou adjoint d'animation principal 2ème classe ou adjoint d'animation principal 1ère classe : TNC 25 heures par semaine	0 (-1)
Adjoint d'animation de 2ème classe	2
Adjoint d'animation de 2ème classe : TNC 28 heures par semaine	1 (+1)
Adjoint d'animation de 2ème classe TNC 14 h 15 / semaine	1
Adjoint d'animation de 2ème classe vacataire études surveillées	2
Adjoint d'animation de 2ème classe vacataire T.A.P.	12
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe TNC 28 h 00 / semaine	1
Filière médico-sociale	
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	1
Filière sportive	
Aide opérateur des activités physiques et sportives (emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été)	1

Discussion

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier que lui a remis madame Lepelletier :

« Point concernant le poste culturel :

- *<u>Question</u> :*
  Si demain, la coordonnatrice enfance prenait en charge la culture, est-ce que vous augmenteriez son temps de travail de façon statutaire sans veiller et sans vérifier ses compétences dans le domaine ?

- *Le public concerné est différent de celui des concerts et des spectacles, il s'agit d'enfants.*

- *Bien que l'agent soit animateur, le poste de directrice d'A.L.S.H. et d'A.L.H. est un poste de responsabilité qui demande des compétences complémentaires à l'animation.*

- *Il me parait prématuré de lui accorder ce temps horaire sans s'assurer de ses compétences dans le domaine de l'enfance.*

- *Deux autres agents ne sont pas à 28 heures par semaine. L'un à 26 heures 15, l'autre à 14 heures 45. Doit-on augmenter leur temps de travail également ? »*

Monsieur Le Bolu rappelle que lorsque la coordonnatrice enfance a été recrutée, elle n'était pas titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs et n'était pas intéressée pour assurer la direction de l'A.L.S.H. Il ajoute que l'on ne peut pas savoir si la personne donnera satisfaction ou non.

Monsieur Mauboussin précise que madame Lepelletier considère qu'il est prématuré de porter la durée de travail à 28 heures.

Monsieur le maire souligne que les deux agents employés à temps non complet auxquels il est fait référence à 26 heures 15 et 14 heures 45 ne se voient pas confier de travail complémentaire. Il conclut en mentionnant qu'il faut apprécier la situation de chaque agent avec discernement.

<u>Décision</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par seize voix pour, deux voix contre (monsieur Le Bolu pour madame Lepelletier au motif que l'augmentation du temps de travail statutaire est prématurée, monsieur Mauboussin), une abstention (monsieur Mauboussin pour monsieur Noury), fixe la durée de travail de l'emploi de coordonnateur culturel par référence au grade d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à vingt-huit heures et adopte le tableau des emplois permanents ci-dessus exposé à la date du 1er janvier 2016.

Madame Farina considère que les compétences transversales peuvent être transférables pour ces fonctions.

XXVIII - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DANS LES SERVICES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal a arrêté le régime de rémunération des stagiaires accueillis dans les services pour des durées très variables dans le cadre de leur scolarité.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 a unifié et modifié les dispositions applicables aux stages de l'enseignement supérieur et aux périodes de formation en milieu professionnel de l'enseignement secondaire.

C'est désormais le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 qui réglemente l'accueil des stagiaires en milieu professionnel, y compris les stagiaires accueillis dans les collectivités et rend obligatoire le versement de la gratification selon les modalités suivantes :

- allocation aux étudiants de formation initiale (enseignement secondaire, technologique et supérieur) dès deux mois (consécutifs ou non) au cours de la même année scolaire dans la limite de six mois calculées sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à compter du 1er septembre 2015, soit 545,98 € par mois pour 35 heures hebdomadaires (24,00 € x 15 % x 22 jours x 7 heures) ;
- la présence effective du stagiaire doit être de quarante-quatre jours minimum au cours de la période de stage ;

En complément, il est proposé de maintenir le système de gratification optionnel déjà existant pour les stagiaires accueillis pour une durée minimale d'un mois jusqu'à deux mois consécutifs, soit le versement de soixante-quinze euros mensuels.

Ces gratifications sont exonérées des cotisations et des contributions sociales de la part de la collectivité et du stagiaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le régime de gratification des stagiaires ci-dessus exposé qui abroge les dispositions de la délibération du 31 mars 2010 ;
- d'autre part, d'imputer les dépenses afférentes à l'article 6218 du budget communal, « autre personnel extérieur ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le régime de gratification des stagiaires ci-dessus exposé qui abroge les dispositions de la délibération du 31 mars 2010 ;
- d'imputer les dépenses afférentes à l'article 6218 du budget communal, « autre personnel extérieur ».

XXIX – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du Code précité.

- Suivant la décision n° 1 du 27 octobre 2015, le marché de vérification périodique des jeux de plein air et des équipements sportifs a été attribué à la société Présance Expertises – chemin de Massas – B.P. 7- 07430 Saint Clair, au prix de 981,30 € H.T., à effet du 1er décembre 2015. Le marché sera d'une année renouvelable par décision expresse sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans, soit le 30 novembre 2020. Le prix sera révisable annuellement à la date anniversaire du contrat et variera en fonction du nombre de jeux de plein air et d'équipements vérifiés ainsi que leur nature.

- Suivant la décision n° 2 du 27 octobre 2015, le marché de maintenance de la climatisation de la maison pour tous a été attribué à la société Hervé Thermique – Z.A. les Petites Forges – 72380 Joué l'Abbé, au prix de 1 131,90 € H.T., à effet du 1er janvier 2016. Le marché sera d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans, soit le 31 décembre 2020. Le prix sera révisable annuellement à la date anniversaire du contrat.

- Suivant la décision n° 3 du 30 novembre 2015, un avenant n° 1 a été signé avec la société Constructions B. Fournigault S.A.S. relatif à la restructuration du complexe sportif intéressant le lot n° 2, « gros-œuvre », pour un montant de 37 356,00 € H.T. portant sur la démolition puis la reconstruction d'une dalle portée en béton dans le bâtiment destiné à l'accueil des futurs vestiaires.

- Suivant la décision n° 4 du 30 novembre 2015, un avenant n° 1 a été signé avec la société Blondeau Carrelages relatif à la restructuration du complexe sportif intéressant le lot n° 14, « carrelage – faïence », pour un montant de 7 187,16 € H.T. portant sur l'isolation en polyuréthane projeté de la dalle portée en béton dans le bâtiment destiné à l'accueil des futurs vestiaires.

* * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 45.

* * * * * * *

Le maire **Le secrétaire de séance,**

Joël LE BOLU **Matthias CZINOBER**

Procès-verbal affiché
du 18 décembre 2015 au

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMS	PRESENT	Présence constatée par émargement	Absent-Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine			X	LE BOLU Joël	
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël			X	SANTERRE Séverine	
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck			X	LEMESLE Régis	
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie			X	VAN HAAFTEN Marika	
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric	X				
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine			X	PRIGENT Jean-Pierre	
NOURY Eric			X	MAUBOUSSIN Philippe	

le secrétaire de séance, Matthias CZINOBER